Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21.06.2024



ID: 066-216602136-20240618-DELIB20240610-DE

2024/319

NB

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/06/10

SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Laurent LOPEZ, 1er Adjoint,.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents: 20

Votants: 24

Présents: Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING

Absents excusés ayant donné procuration: Nicolas BARTHE absent excusé procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration LOPEZ, Franck DE LA LLAVE absent excusé procuration Eric GARAVINI, Isabelle OSTERSTOCK absent

excusé procuration Audrey CALVET Absents excusé : Florian GUZDEK :

Absents: Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE

Secrétaire de séance : Martial MIR

ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T) – ECOLE 1er DEGRE ACADEMIQUE Renouvellement de la convention d'adhésion pour l'école élémentaire Jean Jaurès et l'école maternelle Ludovic Massé

Stéphanie GOMEZ rappelle à l'Assemblée, que l'ENT pour le premier degré de l'académie de Montpellier (ENT-école) permet, depuis 2014, aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs de la communauté éducative directeurs, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école.

Elle précise que le déploiement des ENT est l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. De plus, en situation d'enseignement à distance, l'ENT permet la continuité pédagogique et le lien entre l'école et les familles pour la communication et le travail pédagogique.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la commune de Toulouges, comme toutes les communes partenaires, doit reconventionner avec le Rectorat, pour l'école élémentaire Jean Jaurès et l'école maternelle Ludovic Massé, la convention pluriannuelle existante est arrivée à échéance au 1er septembre 2024.

Le coût pour la collectivité est de 45 euros par école et par an.

Les accès sont maintenus à la rentrée et durant tout le mois de septembre dans l'attente de la nouvelle convention. Le conventionnement 2024-2025 permettant aux écoles d'utiliser l'ENT – école doit être réalisé via un formulaire en ligne.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21.06.2024



ID: 066-216602136-20240618-DELIB20240610-DE

2024/320 NB

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'académie de Montpellier, pour le déploiement ENTécole, au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès et l'école maternelle Ludovic Massé qui sera valable jusqu'au 1er octobre 2025,

APPROUVE le tarif de 45 € par an et par école,

DIT que les crédits sont et seront prévus au Budget 2024 et 2025

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,

Pour extrait certifié conforme Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 21 06 2024

Fait à Toulouges, le 18 juin 2024 Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux

mois à compter de la présente notification. INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 24.06.2024